

## Des « réfugiés mayençais » dans le Paris révolutionnaire : histoire d'un exil politique 1793-1799

Anne Cottebrune

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/807>

DOI : 10.4000/ahrf.807

ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2003

Pagination : 77-101

ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Anne Cottebrune, « Des « réfugiés mayençais » dans le Paris révolutionnaire : histoire d'un exil politique 1793-1799 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 331 | janvier-mars 2003, mis en ligne le 18 avril 2008, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/807> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.807>

---

# DES « RÉFUGIÉS MAYENÇAIS » DANS LE PARIS RÉVOLUTIONNAIRE : HISTOIRE D'UN EXIL POLITIQUE 1793-1799

ANNE COTTEBRUNE

Avertissement : les citations reproduites dans cette contribution sont rigoureusement fidèles à leur original, elles n'ont subi aucune correction orthographique.

Parmi les vastes recherches engagées en Allemagne à partir de la fin des années soixante sur le « jacobinisme allemand », les études consacrées à la République de Mayence occupent une place privilégiée. Pourtant, aussi multiples soient-elles, elles demeurent circonscrites à la phase de la première occupation française de la ville. La reconquête de Mayence par les armées prussiennes à la fin du mois de juillet 1793 marque le début d'un exil politique d'envergure, celui de tous ceux qui y défendirent avec conviction la cause révolutionnaire. Irrésistiblement attirés par le spectacle des événements révolutionnaires, certains se réfugièrent à Paris où il durent faire face à une misère accablante et à l'insuffisance des secours octroyés par la République française. Aussi l'expérience de l'exil parisien se solda-t-elle, pour la majorité d'entre eux, par une intense désillusion. Privés des moyens nécessaires pour s'organiser politiquement, ils quittèrent progressivement la capitale française après la reprise de la campagne militaire sur le Rhin à partir de l'automne 1794.

**Mots clés** : jacobinisme allemand ; exil politique ; République de Mayence ; réfugiés mayençais ; patriotes mayençais.

Depuis la fin des années soixante, le vaste champ d'étude du « jacobinisme allemand » a connu des heures de gloire. Initié par des historiens est et ouest-allemands soucieux de valoriser, dans leur pays, l'existence de traditions démocratiques jusqu'alors occultées par l'historiographie conservatrice du XIX<sup>e</sup> siècle, celui-ci a donné naissance à un nombre impressionnant de publications. Pourtant, aussi diversifiés et multiples qu'aient été les thèmes abordés, un pan entier de l'histoire de la *République de Mayence*, la première qui ait vu le jour sur le sol allemand à l'époque révolutionnaire, demeure vierge : toutes les études qui lui sont consacrées et en particulier l'œuvre

*Annales historiques de la Révolution française - 2003 -N° 1 [77 à 101]*

monumentale de l'historien est-allemand Heinrich Scheel (1), sont généralement circonscrites à la phase de l'occupation française de la ville entre la fin du mois d'octobre 1792 et la fin du mois de juillet 1793. Les conséquences humaines de cette première expérience républicaine allemande, après la reprise de la ville par les troupes austro-prussiennes, n'ont pas encore fait l'objet d'études particulières. Or, la fin de la République de Mayence coïncide avec le début d'un exil politique d'envergure, celui de tous ceux qui participèrent corps et âme à cette expérience et quittèrent leur pays soit en 1793, lors du retrait de l'armée française, ou après leur emprisonnement par les forces prussiennes. L'histoire de cet exil politique permet non seulement de mieux comprendre la relation intime qui lia, depuis le début de la Révolution, des Allemands à la France révolutionnaire, mais elle soulève aussi la question de la continuité éventuelle de leur engagement politique ainsi que celle de leur prise en charge par la République française sur son territoire. Ces aspects sont étudiés sous l'angle de l'expérience privilégiée des Mayençais qui défendirent l'occupation française des territoires situés entre Landau et Bingen et s'exilèrent à Paris à partir de 1793. Leurs témoignages constituent une source intéressante de renseignements dans la mesure où ces exilés furent directement confrontés à la réalité révolutionnaire parisienne. Or, celle-ci constitue, à l'époque, la référence par excellence de toute analyse, réflexion ou observation sur la Révolution.

La capitulation de Mayence marque le début de l'exil politique des Mayençais qui furent membres du club des « Amis de l'Égalité et de la Liberté » fondé à Mayence le 23 octobre 1792 sur le modèle du club parisien. Dans son « État des Patriotes mayençais réfugiés en France depuis l'année 1792 », l'historien mayençais Bockenheimer recensait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle 168 noms (2). Si les fonds d'archives, malheureusement lacunaires, ne permettent pas de définir avec précision le nombre de ces exilés en France, il semble réaliste d'admettre que celui-ci a été beaucoup plus élevé. Notre recherche systématique dans les fonds d'archives parisiens et dans ceux des archives communales de Mayence a permis d'élaborer une liste de 204 Mayençais. Parmi ceux-ci, au moins soixante-neuf séjournèrent à Paris à partir de 1793.

Le sort de ces hommes à la capitulation de Mayence est bien connu : tandis qu'un grand nombre parvint à échapper aux troupes austro-prussiennes en rejoignant la France sous les bannières de l'armée française ou par leurs propres moyens, d'autres furent lynchés et subirent les pillages de la population locale avant d'être emprisonnés dans les bastions de l'armée prussienne (3). Leur exil sur le territoire de la République française doit encore être mis en lumière.

(1) Heinrich SCHEEL, *Die Mainzer Republik*, Berlin, 1974, 3 tomes.

(2) Karl Georg BOCKENHEIMER, *Die Mainzer Patrioten in den Jahren 1793-1798*, Mainz, 1873.

(3) Ceux-ci furent pour la plupart emprisonnés dans la forteresse d'Ehrenbreitstein à Coblenze et dans celle de Petersberg à Erfurt.

## 1. Le Paris révolutionnaire, centre d'une émigration volontaire ?

Parmi les Mayençais qui se réfugièrent en France, ceux qui s'exilèrent à Paris constituent une part importante, soit environ 30 %. Ce chiffre témoigne d'une attraction considérable de la capitale française alors que l'exil parisien est largement réservé à une élite. Parmi les exilés qui séjournèrent durablement à Paris, au nombre d'une trentaine environ, seuls trois témoignages mettent en évidence une absence totale de notions de la langue française, soit une proportion restreinte de 10 %. Les raisons linguistiques expliquent en effet qu'un très grand nombre de Mayençais se réfugièrent de préférence dans l'est de la France, en particulier dans l'Alsace germanophone.

L'exil à Paris se présente comme une alternative à un exil dans d'autres parties de la France et ne résulte pas systématiquement d'une forte contrainte extérieure. Le cas de la délégation mayençaise formée par Georg Forster, Adam Lux et Potocki, venue apporter, au nom de la Convention rhéno-germanique, le vœu de réunion des territoires entre Landau et Bingen à la Convention nationale le 25 mars 1793 (4), est unique à cet égard ; l'avancée des troupes prussiennes en Rhénanie empêchant le retour de ces trois hommes à Mayence et les obligeant à demeurer à Paris. Dans la plupart des cas, les circonstances extérieures n'eurent pas le même caractère incontournable. Si elles ne peuvent suffire à expliquer à elles seules le choix de l'exil parisien, elles jouent un certain rôle. Paris offre notamment des perspectives indéniables d'emploi pour une élite mayençaise maîtrisant le français. Le général de brigade Rudolph Eickemeyer, qui aida, en octobre 1792, l'armée française à s'emparer de Mayence, se montre particulièrement conscient des difficultés que ses compatriotes éprouvèrent alors à obtenir un emploi en France. Il se préoccupe du sort de son compatriote Heimberger qui est venu se réfugier chez lui à Belfort où il séjourne à la fin de l'année 1793 et au cours de l'année 1794. Attendu que celui-ci ne parle pas le français, il a peu d'espoir de lui trouver une occupation. En mars 1794, il sollicite Georg Wedekind, un autre clubiste mayençais alors en exil à Strasbourg, à ce sujet : « Tu sais que, depuis quelque temps déjà, Heimberger est chez moi. Les revenus de mon ménage sont assez importants, mais je n'ai aucune idée de la manière dont je pourrais employer ce jeune homme ici parce qu'il ne parle pas le français. Il a des connaissances musicales [...], il est habile de ses mains. Il pourrait donc être très utile dans un poste en Alsace, ou du moins gagner son pain en donnant des cours » (5). Si Eickenmeyer estime que Heimberger a des chances d'être employé en Alsace, il n'en conseille

(4) La Convention rhéno-germanique qui fut instituée à Mayence le 17 mars 1793 avait en effet voté un décret de réunion le 25 mars 1793.

(5) Traduit de l'allemand, lettre de Belfort du 21 novembre 1793, NachlaB Wedekind [Archives privées de Wedekind], Abt. Q1 Nr 91, Hessisches Staatsarchiv Darmstadt [Archives d'État de la Hesse].

pas moins vivement l'exil parisien à ceux de ses compatriotes qui parlent le français. Dans une autre lettre adressée à Wedekind en mars 1795 (6), il confie avoir conseillé à Anton Bauer d'aller à Paris pour y chercher un emploi et soutient l'idée que : « tous les Mayençais désirant être employés dans des domaines intellectuels ou scientifiques ont intérêt [...] à choisir Paris comme lieu d'exil. Dans cette région, il n'y a rien à faire pour les patriotes bons et sincères jusqu'à ce que Mayence soit reconquise et qu'une nouvelle administration soit mise en place » (7). Ce témoignage est révélateur d'un sentiment très probablement partagé par les Mayençais qui affluèrent à Paris à partir de 1793. Si les facteurs conjoncturels jouèrent ainsi un rôle non négligeable dans leur venue à Paris, ils n'eurent pas un impact systématique. D'autres Mayençais choisirent volontairement de s'exiler à Paris, attirés par le cours des événements révolutionnaires. Ils estiment en effet que c'est à sa source qu'ils pourront se faire une idée juste de la Révolution et de son déroulement. Envisageant de partir à Paris où il espère suivre les cours de l'École normale, le clubiste Michel Müller explique, dans une lettre adressée en avril 1795 à son ami Becker à Paris, les raisons qui l'incitent alors à rejoindre Paris :

«L'incertitude de notre situation, la soif d'action, les horreurs de la guerre et la barbarie des habitants de ces régions font d'ailleurs tellement impression sur moi, que je n'espère rien d'autre que d'être chez toi, au centre du monde politique. » (8)

À Paris, Michel Müller espère pouvoir lever le doute insupportable sur ses interrogations, c'est-à-dire sur l'état d'avancement du processus révolutionnaire et par conséquent, sur la situation de la rive gauche du Rhin. Cette impatience se mêle souvent à un autre désir purement désintéressé, celui de s'informer sur l'actualité révolutionnaire et de pouvoir enrichir sa propre philosophie personnelle. Il n'y a rien de plus instructif, pour des hommes des Lumières, que de se rendre dans les hauts lieux de la Révolution et d'assister aux séances de la Convention nationale; ceux-ci étant alors perçus comme les véritables moteurs du processus révolutionnaire. L'envie de lever l'incertitude sur ses interrogations est donc relayée par une forte curiosité et une envie d'enrichir ses propres connaissances. C'est bien dans cette optique que le clubiste Becker, en exil à Paris depuis le début de l'année 1795, a conçu son expérience parisienne. À Paris, celui-ci trouve non seulement matière à réflexion mais il a également les possibilités d'aiguiser son sens de la réalité révolutionnaire en faisant quantité d'expériences diverses :

(6) Lettre d'Oberingelheim du 18 mars 1795, dans *ibid.*

(7) Traduit de l'allemand, dans *ibid.*

(8) Traduit de l'allemand, lettre n° 246 du 10 avril 1795 d'Alzey, dans Stadtarchiv Mainz [Archives communales de Mayence], Briefsammlung [collection de lettres].

«Je suis désormais [écrit-il à ses amis clubistes Nikolaus et Caspar Millier, quatre mois après son arrivée à Paris] dans ce foyer du monde européen où spectateurs et acteurs peuvent enrichir leur réflexion. [...] Témoin libre et indépendant de grands événements, j'ai fait quantité d'expériences précieuses et intéressantes dans le lieu le plus singulier du monde. » (9)

Le type d'attraction exercée par Paris sur les clubistes mayençais transparaît d'une manière exemplaire dans les témoignages de ceux qui n'ont pu rejoindre la capitale française et dans leurs regrets exprimés à cet égard. Faisant allusion aux plaintes et aux déceptions exprimées par Becker dans une lettre du 18 février 1796, Johann Dominik Meuth, qui fut également membre du club mayençais et séjourne à Strasbourg au cours de l'année 1796, lui rappelle avec insistance combien le gain retiré de l'observation de la réalité révolutionnaire est considérable et combien cette expérience constitue un enrichissement formidable du point de vue de l'accroissement des connaissances personnelles, notamment politiques :

« En ce qui me concerne, j'aurais très volontiers enduré les dures expériences que tu as faites si j'avais pu être témoin, comme toi, de grands événements. Les difficultés que tu as rencontrées ne sont rien au vu des expériences que tu as faites et des connaissances que tu as pu acquérir pendant ton séjour parisien. Celles-ci n'ont pas de prix. Tu sauras, dans des jours meilleurs, te souvenir du plaisir [...] et de la récompense que tu auras tirée de ta persévérance. » (10)

Cette association entre le séjour parisien et cette expérience enrichissante qui procure des « connaissances absolument précieuses pour l'esprit humain » (11) joue, semble-t-il, un rôle décisif dans l'émigration de clubistes mayençais à Paris à partir de 1793. Elle explique sans doute qu'un très grand nombre d'entre eux, après avoir séjourné dans les départements frontaliers de l'Allemagne, rejoignirent Paris à leurs propres frais. Une lettre de Franz Falciola d'avril 1795 nous apprend que le Mayençais Mathei va venir chez lui à Strasbourg mais qu'il a déjà décidé de repartir à la fin de l'année pour vivre quelque temps à Paris, à ses propres frais (12). Avant de rejoindre Paris, beaucoup séjournèrent provisoirement chez des amis déjà installés dans les départements limitrophes de l'Allemagne. Ce phénomène semble avoir été assez répandu et toucha en particulier ceux qui furent emprisonnés après la capitulation de Mayence et ne purent s'exiler en France qu'après

(9) Traduit de l'allemand, lettre n° 267 du 9 juillet 1795 de Paris, dans *ibid.*

(10) Traduit de l'allemand, lettre n° 253 du 18 février 1796 de Bergzabern, dans *ibid.*

(11) Termes employés par Becker dans sa lettre à Friedrich Dumont du 5 juin 1796, transmise par Franz Falciola de Saarbrücken. Voir *ibid.*, lettre n° 233.

(12) Le 5 avril 1795, Falciola écrit à Becker : « il y a à peu près huit jours que les citoyens Nimis et Mathei sont arrivés ici, ils se sont enfuis, non sans danger, de Fritzlär, le lieu de leur bannissement et ils sont venus ici en passant par chez Schmitz. Mathei va venir chez moi, il part à Paris le 23.12 où il veut vivre quelques temps à ses frais », dans *ibid.*, lettre n° 149.

leur libération. Si, au début du mois de mars 1795, le clubiste Blau qui fut emprisonné à Königstein jusqu'en février 1795, était à Strasbourg (13), il ne tarda pas à rejoindre Paris. Dès le début du mois de mars, il aurait quitté la ville alsacienne en direction de Paris (14). Edmund Heckrat, après s'être évadé de sa prison à Bingen où il resta enfermé dix semaines, séjourna d'abord à Belfort chez Eickemeyer et lui emprunta 300 livres pour faire le voyage à Paris (15).

Conformément aux motivations qui les menèrent dans le Paris révolutionnaire, les Mayençais étaient porteurs, à leur arrivée à Paris, d'espérances et d'attentes. Celles-ci furent mises à rude épreuve dans un pays où la situation politique n'était pas propice à l'intégration des réfugiés politiques. À Paris, les réfugiés mayençais furent confrontés à de grandes difficultés en grande partie liées à l'accueil et au soutien que leur réserva la République française. Dans quelle mesure celles-ci ont-elles pu être à l'origine de frustrations susceptibles d'avoir un impact sur leur engagement politique ?

## 2. L'exil parisien, un exil intégrateur ?

À Paris, les exilés mayençais éprouvèrent de réelles difficultés d'intégration. Ces difficultés éclairent le premier grand départ de Mayençais à un moment où le retournement de la conjoncture militaire sur la rive gauche du Rhin, à partir de 1794, ouvrit, pour ces derniers, la perspective d'un retour au pays d'origine. Ce départ eut lieu après le 5 janvier 1794, date à laquelle la demande de Merlin de Thionville d'étendre le décret prévoyant le retour des patriotes des Deux-Ponts dans leurs foyers (16) aux patriotes mayençais fut acceptée par la Convention nationale. Merlin de Thionville prit ainsi la défense des patriotes mayençais :

(13) Cette information est connue d'une manière indirecte. Répondant à une lettre de Wedekind en mars 1795, Eickemeyer fait allusion à la rencontre de Wedekind et de Blau à Strasbourg tout en évoquant le départ de ce dernier à Paris : « Tu me dis dans ta lettre que tu es en ce moment en contact avec Blau à Strasbourg. Il se peut qu'il soit déjà parti quand tu recevras cette lettre », dans Hessisches Staatsarchiv, Abt QI Nr 91, Nachlass Wedekind.

(14) Cf. Lettre de Cavaignac du 16 ventôse III (6 mars 1795) écrite au quartier général d'Oberingelheim (AN, F15/3507).

(15) Cf. Lettre des Mayençais réfugiés au ministre de l'Intérieur du 16 nivôse II (5 janvier 1794) (*ibid.*).

(16) Par un décret du 5 frimaire II, la Convention nationale avait prévu que le pouvoir exécutif fournisse aux réfugiés des Deux-Ponts les moyens absolument nécessaires pour retourner dans leur pays. Selon ce décret, le général en chef de l'armée de la Moselle devait aussi aider ces réfugiés à reprendre possession de leur fortune tout en leur accordant la protection de l'armée. Cf. Procès-verbaux de la Convention nationale, séance du 5 janvier 1794. Ce décret fut motivé par une pétition des représentants des réfugiés des Deux-Ponts que le représentant du peuple, Merlin de Thionville, parvint à faire convertir en motion à la Convention nationale.

«Lorsque l'armée française s'empara de Deux-Ponts, la Convention décréta que les patriotes des Deux-Ponts seraient rétablis dans leurs foyers pour jouir des bienfaits de la liberté. Aujourd'hui que nos armées sont à Worms et à Spire, que nos ennemis tremblent sur les rives du Rhin, je demande la même faveur pour les patriotes mayençais ; je demande que le ministre de la Guerre leur fournisse des secours pour aller rejoindre l'armée française et que les représentants les emploient suivant leurs talents. » (17)

L'intervention de Merlin de Thionville était motivée par une pétition et un mémoire particulier signés par «les patriotes mayençais qui se sont offerts à être employés aux armées du Rhin et de la Moselle » (18). Suite au décret adopté sur la requête de Merlin de Thionville le 15 nivôse an II en faveur des Mayençais, trente Mayençais signataires de ladite pétition reçurent des passeports le 30 nivôse suivant (19). On ne connaît pas avec précision la durée de leurs séjours respectifs à Paris. Il semble que ceux-ci aient suivi l'armée française à la capitulation de Mayence et ne soient restés que quelques mois à Paris. Dans la pétition et le mémoire qu'ils adressèrent à la Convention nationale, ils énoncent plusieurs motifs pour justifier leur désir de quitter Paris. Outre l'envie de participer à la libération de leur pays et à la formation de son « esprit public », de rejoindre leurs familles, ils expriment leurs difficultés à trouver un emploi au service de la République, difficultés qu'ils associent d'ailleurs à leur méconnaissance de la langue française : « Plusieurs de nous sont encore dans les armées de la Moselle et du Rhin et aussi dans d'autres emplois pour mériter par leur fidélité et leur zèle leur nouvelle patrie, et nous aussi, patriotes mayençais qui sommes restés ici, nous aurions il y a longtemps suivi ce penchant commun, si l'ignorance de la langue française et l'application que nous mettons à l'apprendre afin de nous rendre plus capables et plus utiles, ne nous eussent empêchés jusqu'à présent ». Cette raison a son importance puisqu'ils seraient restés en France, jugent-ils, s'ils avaient trouvé des moyens de servir leur nouvelle patrie. Il semble que ces exilés, dépourvus de tout moyen de subsistance, ont éprouvé d'extrêmes difficultés à survivre dans le Paris révolutionnaire, situation qui les accula, en janvier 1794, à solliciter l'obtention d'emplois dans les armées du Rhin et de Moselle. Ces derniers ne manquent pas d'incriminer l'absence de protection et de secours de la part de la République française sur lesquels ils ont compté en venant à Paris. Amers, ils constatent, au début de leur pétition, qu'ils n'ont reçu ni secours particuliers ni protection. En fait, des mesures prescrivant les conditions et la quantité de secours à accorder aux exilés mayençais furent prises dès avant janvier 1793. Ce cadre juridique fut cependant très péniblement et progressivement mis en place sous

(17) *Moniteur Universel*, XIX, 137.

(18) *Ibid.*

(19) AAE [Archives du ministère des Affaires Étrangères], corr. pol. Mayence, vol 70, pp. 402-414.

la pression des exilés mayençais mais surtout des représentants du peuple qui avaient résidé à Mayence avant la capitulation : Merlin de Thionville, Reubell, Dentzel et Haussmann. Pour se faire connaître des autorités françaises et pour légitimer leurs demandes de secours, certains Mayençais ont dû, en effet, avoir recours au soutien de ces révolutionnaires français qui furent témoins de leur attachement à la cause révolutionnaire pendant la première occupation française. Haussmann, Reubell et Merlin de Thionville étaient auteurs, le 13 juin 1794, d'une pétition collective en faveur d'un des protagonistes de la République mayençaise : Anton Joseph Dorsch qui, à ce moment, n'avait pas d'emploi et était donc susceptible de recevoir les secours prévus pour les réfugiés mayençais. Ainsi défendent-ils la cause personnelle d'Anton Joseph Dorsch :

« Nous, représentants du peuple, certifions que le citoyen Dorsch nous est connu depuis notre mission à Mayence comme un patriote zélé pour la révolution française, qu'il a été président de l'administration provisoire de Mayence et membre de la convention rhéno-germanique ; qu'il a été chargé par nous de plusieurs missions dans le pays mayençois ; lesquelles il a rempli avec zèle et patriotisme ; qu'il a demeuré à Mayence pendant le siège de cette place où il a continué à se rendre utile à l'armée et qu'après la reddition de cette place il a abandonné ce qu'il possédait à Mayence pour suivre l'armée française. Nous certifions que le citoyen Dorsch est homme de lettre : qu'il n'exerce point de métier ; qu'il est sans place et qu'il nous paraît être dans le cas de jouir des secours que la convention nationale a décrété en faveur des patriotes réfugiés de France. À Paris, le 25 prairial an 2 de la république française. » (20)

Dans d'autres cas, ces mêmes représentants du peuple annotèrent les pétitions de différents Mayençais, comme celles de Georg Wilhelm Böhmer(21), Matthias Metternich (22), Karl Strack (23), Johann Aloys Becker (24) ou Georg Häflein (25). Ainsi justifient-ils et appuient-ils, dans leurs annotations, les prétentions de ces Mayençais aux secours en mettant en avant les services que ceux-ci avaient rendus à la République française à Mayence, notamment les sommes d'argent qu'ils avaient parfois mises à la disposition des troupes de Custine. Une fois connus des autorités françaises, certains Mayençais purent même se porter garants, à leur tour, des demandes de secours formulées par leurs compatriotes. Ainsi Dorsch et Blau adressèrent-ils, en commun avec Reubell, une pétition au Comité des

(20) AN, F15/3507.

(21) *Ibid.* : pétition du 2 juin 1795 au Comité des secours publics; celle-ci est annotée par Dentzel et Haussmann.

(22) *Ibid.* : pétition du 31 mars 1795 aux commissaires de la Commission des secours; celle-ci est annotée par Merlin de Thionville.

(23) *Ibid.* : réclamation de Dentzel pour Strack, le 30 avril 1795.

(24) *Ibid.* : pétition du 22 avril 1795 ; celle-ci est annotée par Haussmann.

(25) *Ibid.*, F15/3499 : pétition de Haussmann en faveur de Häflein, le 19 janvier 1798.

secours publics pour appuyer la demande de secours de leur compatriote Karl Eulhard en juillet 1795 : « Nous, sousignés Patriotes réfugiés de Mayence, attestons que le citoyen Charles Eulard, officier des Charrois, est un Patriote réfugié de Mayence mis en réquisition par le citoyen Merlin de Thionville, représentant du peuple ». À ces mots, Reubell se contentait d'ajouter : « J'atteste les mêmes faits pour avoir connu individuellement Eulard pendant le siège de Mayence » (26). Les représentants semblent avoir été, dans l'ensemble, de bons avocats des réfugiés mayençais à Paris, faisant pression sur les autorités pour obtenir des secours ou indemnités envers ces derniers. Malgré cette pression, l'institution du secours aux réfugiés politiques n'en a pas moins été lente à se mettre en place.

Avant de devenir l'objet d'une législation systématique et cohérente, les secours ont d'abord été octroyés sous une forme ponctuelle au fur et à mesure de l'arrivée successive des exilés mayençais. Ce n'est que le 29 juin 1793, soit un peu plus de deux mois après son arrivée à Paris que le sort de la délégation formée par Georg Forster, Adam Lux et Andreas Potocki venue apporter le vœu de réunion des territoires entre Landau et Bingen obtint gain de cause à la suite d'un long rapport de Réal mentionnant une pétition des trois délégués mayençais (27). Dans ce rapport, Réal appuie avec vigueur, au nom du Comité des finances, la demande de secours pécuniaires formulée par ces trois hommes et propose un décret qui prévoit de leur accorder dix-huit livres par jour à compter du premier jour de leur arrivée à Paris jusqu'à la fin des séances de la Convention. Celui-ci qui fut adopté dans la forme même de sa proposition n'ouvrait aucunement des perspectives générales d'aides et de protection à l'égard des autres réfugiés mayençais. Or, la question des secours à accorder aux réfugiés politiques, notamment allemands, se posa d'une manière virulente avec l'arrivée importante de réfugiés à partir de la seconde moitié de l'année 1793. Alors qu'à cette date Belges et Liégeois, réfugiés en France à la suite de la reprise des Pays-Bas autrichiens, bénéficiaient déjà d'un fonds de 120 000 livres, Réal constate, dans un rapport adressé à la Convention nationale, le 18 juillet 1793, qu'il existe un grand nombre de réfugiés sur le territoire français « tels que les citoyens et administrateurs de Jemmapes, ceux de Franchimont, de Stavelot et de Logne, des patriotes mayençais et autres n'avaient encore obtenu aucune indemnité » (28). Soucieux de cette inégalité mais aussi conscient de l'insuffisance des secours accordés aux Belges et aux Liégeois, il proposait alors de décréter un fonds de 150 000 livres « pour être distribué à titre d'indemnité et de secours aux Mayençais, aux Belges, aux Liégeois,

(26) *Ibid*

(27) *Moniteur*, XVII, 4-5 : Convention nationale, suite de la séance du samedi 29 juin 1793 : Réal, au nom du comité des finances.

(28) *Ibid*, XVII, 172 : Convention nationale, suite de la séance du jeudi 18 juillet 1793.

aux citoyens du département de Jemmapes et à ceux des communes de Franchimont, de Stavelot et de Logne, réfugiés en France depuis la reprise des Pays-Bas par les Prussiens et les Autrichiens » (29). Ce fonds ne devait être distribué, selon lui, qu'à ceux des réfugiés qui n'étaient pas propres au service des armes puisqu'il prévoyait que les réfugiés valides devraient s'enrôler dans les armées de la République (30). Les réfugiés remplissant des fonctions publiques ou salariés étaient naturellement exclus de cette distribution de secours (31). Si ce décret marquait une avancée importante, il n'en demeurait pas moins extrêmement restrictif. À cette époque, le cas des réfugiés mayençais n'était pas encore traité séparément. C'est au moment où il devint un sujet de grande actualité, c'est-à-dire au moment où les conséquences de la capitulation de la ville se traduisirent dans les faits par l'arrivée massive de Mayençais en France, que la Convention nationale eut à décréter un fonds de secours exclusivement mayençais, cette fois, sur une proposition de Barère. Dans son intervention à la Convention nationale, Barère, fidèle à la rhétorique du complot contre-révolutionnaire, rend compte d'une rumeur de complot tendant à livrer Strasbourg au camp contre-révolutionnaire. Dressant un parallèle entre cette rumeur et les déboires militaires récents tels que l'évacuation des Pays-Bas, la prise de Toulon et la reddition de Mayence qu'il considère comme l'œuvre de la trahison, il en vient à se pencher sur le sort des Mayençais qui ont combattu pour la cause révolutionnaire et ont dû émigrer en France suite à la capitulation de Mayence. Ayant brièvement rappelé ces faits, il propose de mettre à la disposition du ministre de l'Intérieur une somme de 50 000 livres pour secourir les réfugiés de Mayence sur le territoire de la République (32). On peut ajouter une somme de 23 000 livres aux deux fonds de 150 000 livres et de 50 000 livres successivement décrétés par la Convention nationale ; celle-ci provient de la vente de galons apportés par les Mayençais à Paris (33). Ce sont ces différents fonds qui ont d'abord donné lieu à diverses distributions de secours avant que le Comité des finances ne décrète l'octroi régulier de crédits particuliers en faveur des réfugiés mayençais (34).

(29) *Ibid.*

(30) Art V dudit décret : « Ceux qui sont propres au service des armes sont invités à s'enrôler dans les armées de la république, pour défendre la cause de la liberté. »

(31) Cf. Art. II, (*ibid.*).

(32) *Moniteur*, XVII, 672 : Convention nationale, suite de la séance du dimanche 15 septembre [1793].

(33) Cf. Rapport sur la distribution des fonds destinés aux réfugiés mayençais depuis le 1<sup>er</sup> avril 1793 jusqu'au 9<sup>e</sup> nivôse an II, signé Hartmann. Voir AN, F15/3507.

(34) Les archives du Comité de secours conservées aux Archives nationales sous la cote F4/2487 font état de l'ouverture de crédits successifs, au moins entre avril 1794 et mars 1795 : un crédit de 20 millions de livres est décrété le 19 avril 1794, puis de 20 millions le 12 juillet, de 20 millions le 13 août, de 15 millions le 7 septembre, de 20 millions le 29 novembre, de 25 millions le 8 janvier 1795, de 30 millions le 30 janvier suivant, puis de 15 millions le 2 mars 1795.

Les documents d'archive ne permettent pas de reconstituer en détail les modalités concrètes de ces premières distributions ni d'en donner les dates précises. Les fonds d'archive concernés, ceux du Comité des secours publics et du ministère de l'Intérieur, sont extrêmement lacunaires. Il semble néanmoins que les secours aient été répartis, du moins au début, d'une manière assez aléatoire, en fonction des sollicitations des réfugiés. On peut en effet supposer que, le 6 décembre 1793, le ministre de l'Intérieur, en décidant d'égaliser tous les secours précédemment reçus par les réfugiés mayençais et de les élever pour chacun à la même somme totale de 1 500 livres, avait l'intention de remédier à cette situation, soit aux inégalités survenues pendant les distributions aléatoires. Ces secours furent puisés sur un nouveau crédit particulier de 50 000 livres décrété le 6 octobre 1793. La distribution se voulait réparatrice, mais elle donna manifestement lieu à des irrégularités, comme le montre une lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 5 janvier 1794 par une assemblée de réfugiés mayençais (35) : « Nous t'observons encore qu'à la répartition des secours, le 16 frimaire, il s'est fait une erreur dans le calcul supposé que ton intention était de faire payer à chacun susceptible de secours, une telle somme, que jointe aux petites sommes reçues antérieurement, elle fut portée à la somme de 1500 livres : il fallait que les citoyens suivants reçussent encore savoir [...] » (36). Ce passage est suivi par le détail des sommes qui devaient être respectivement payées à certains réfugiés afin que ceux-ci puissent jouir des secours qui étaient accordés à leurs compatriotes. Si la distribution du 16 frimaire nous éclaire rétrospectivement sur le caractère aléatoire de la répartition des secours antérieurs à cette date et sur l'absence de règles rigoureuses qui semblent les avoir caractérisés, elle nous montre aussi que le mode de distribution n'intègre pas un quelconque principe de proportionnalité dicté par les besoins respectifs des réfugiés. Aussi, l'assemblée des réfugiés mayençais ne manque-t-elle pas, dans la lettre précédemment citée, de recommander l'octroi prompt de secours à certains de ses compatriotes qu'elle estime être dans des situations particulièrement difficiles. Inversement, elle propose la suspension de ces secours à ceux qui, d'après elle, n'en ont pas besoin. Tandis qu'elle réclame avec insistance des secours pour Horst, Schlüssel et Battoni qui sont malades à Strasbourg, elle juge « non susceptible de secours le citoyen Haibach parce qu'il s'est démis volontairement d'une charge qu'il avait à Strasbourg » (37). La loi votée le 19 prairial an II (7 juin 1794), qui institue des secours à titre de subsistance pour les réfugiés des Pays réunis avec la France, met un terme au caractère plus au moins aléatoire de la distribution des secours et fixe une règle simple et générale : tout réfugié

(35) Nous nous interrogeons sur la nature de cette assemblée dans la troisième et dernière partie du présent article intitulée : l'exil parisien, une expérience politique ?

(36) AN, F15/3507.

(37) *Ibid.*

peut prétendre à des secours à titre de subsistance à condition de justifier, par attestation de la municipalité ou de la section dans laquelle ils résident, de leur civisme et de leur bonne conduite depuis qu'ils y sont domiciliés (38). Mais elle présente des insuffisances notables dans la mesure où elle ne spécifie ni le montant des secours à accorder ni les fonds précis qui doivent être mis à cet effet à la disposition du ministre de l'Intérieur. Il faut attendre la chute de Robespierre et l'arrivée massive de réfugiés mayençais à Paris pour voir se dessiner, en la matière, une législation systématique. Les seuls états de secours conservés dans les archives du Comité des secours publics datent d'ailleurs du Directoire. Ils éclairent l'application d'une loi fondamentale, celle du 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794), qui posa les bases de la politique de secours pendant le Directoire.

Dans son rapport fait le 27 vendémiaire à la Convention nationale au nom du Comité des secours, Menuau critique le mode arbitraire selon lequel les secours ont été jusqu'alors octroyés : « Un arrêté du Comité de salut public avait fixé un mode d'après lequel les réfugiés devaient être secourus ; mais ce mode prêtait infiniment à l'arbitraire ; et dans le fait, il en est résulté que, dans tous les départements où se sont réfugiés les patriotes réfugiés, les secours qu'on leur accordait ont variés dans chaque district ». C'est à l'issue de ce rapport que sont votés les quinze articles de la loi du 27 vendémiaire. Ceux-ci définissent les sommes précises qui doivent être accordées aux réfugiés. La nouveauté de cette loi réside dans le fait que, pour la première fois, les sommes indiquées sont réglées sur les besoins supposés des individus. Ainsi est-il prévu que « les déportés ou réfugiés qui ayant exercé un état ou profession quelconque, ne l'exer[cent] pas dans le lieu où ils se s[ont] retirés, quoiqu'on leur en fournisse l'occasion, ne recevront pas [de] secours » (39). Tandis que les réfugiés âgés de plus de soixante ans recevront trois livres par jour, soit quatre-vingt-dix livres par mois et les femmes du même âge quarante sols (40), les réfugiés de moins de soixante ans ne recevront qu'un secours de soixante-quinze livres par mois, les femmes et les enfants au-dessus de douze ans les deux tiers de cette somme, les enfants au-dessous de cet âge seulement le tiers (41). Cette même loi prévoit que, dans le cas où les réfugiés trouveront un travail correspondant à leur état ou profession, ils ne conserveront que le tiers du secours normalement octroyé (42). Outre les articles fixant le montant des secours, la loi indique la voie institutionnelle à suivre pour délivrer les secours et le fonds dans lequel ils seront puisés : « La commission des

(38) Article II de cette loi.

(39) *Moniteur*, XXII, 281-2 : Convention nationale, séance du 27 vendémiaire : article V du décret sur les secours aux réfugiés.

(40) *Ibid.*, article IV.

(41) *Ibid.*, article III.

(42) *Ibid.*, article VI.

secours publics prendra, sur les vingt millions mis à la disposition par la loi du 24 messidor, et fera verser sans délai dans la caisse des receveurs des districts, et ceux-ci feront remettre aux municipalités que les réfugiés ou déportés auront choisies pour leur séjour, les fonds nécessaires pour fournir aux dépenses déterminées par la présente loi » (43).

Au vu des lois précédemment votées, la loi du 27 vendémiaire se présente comme l'aboutissement ultime d'une lente amélioration de la législation opérée sous la pression des réfugiés qui ne cessèrent de manifester leur existence et leurs besoins par l'intermédiaire de pétitions adressées au Comité des secours publics. Si progrès il y a, force est de reconnaître que cette loi n'a été aucunement un remède à l'extrême pauvreté qui semble avoir caractérisé l'ensemble des réfugiés mayençais. La preuve en est qu'ils ne cessèrent aucunement d'adresser des pétitions au Comité des secours publics après la mise à exécution de la loi du 27 vendémiaire ; on observe même une tendance à l'augmentation. Avec la détérioration de la situation économique pendant le Directoire, les secours se sont très vite révélés dérisoires, ce que déplorent un grand nombre de Mayençais dans leurs multiples pétitions adressées au Comité des secours publics. Face à cette situation, quelques mesures furent prises pour tenter de parer à la dévaluation extraordinaire des assignats, monnaie dans laquelle furent octroyés les secours dans un premier temps. Ainsi une loi du 25 fructidor an III (11 juillet 1795) décrète-t-elle le doublement des secours jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal an IV (21 mars 1796). Le 25 brumaire an IV (16 novembre 1795), le Directoire décidait d'accorder un secours extraordinaire de 300 livres assignats par mois à la suite d'une pétition de neuf exilés mayençais à Paris : Bauer, Becker, Steinem, Heimberger, Schweikard, Hoeflings, Och, Bôhmer, Riffel (44). Ce secours extraordinaire qui ne concernait d'abord que ces pétitionnaires fut progressivement étendu, dans les mois suivants, à d'autres Mayençais résidant dans d'autres départements qui, accablés par la misère, témoignèrent leurs besoins au Directoire (45). Ces mesures furent insuffisantes, ne compensant que d'une manière dérisoire les pertes subies. Dès le 4 juillet 1796, Schweikard, Steinem, Hôflin et la veuve Riffel, soit une partie de ceux qui bénéficièrent en brumaire an IV d'un secours extraordinaire de 300 livres assignats, s'adressent au Directoire exécutif pour spécifier que ce secours est devenu presque nul et demandent en conséquence de recevoir des mandats proportionnés aux circonstances du temps (46). Malgré les efforts accomplis par le Directoire pour compenser les pertes dues

(43) *Ibid.*, article VIII.

(44) AN, AF III/318,212.

(45) Les réfugiés mayençais Ratzen, Chélius et Heckrat, demeurant respectivement à Hundspach dans le canton de Wissembourg (Bas-Rhin), à Strasbourg et à Metz, purent par exemple bénéficier de l'extension de ce secours extraordinaire. Voir *Ibid.*, AF III/336, pièce 1455; AF III/340, pièce 1504; AF III/366, pièce 1778.

(46) *Ibid.*, F15/3507 : pétition du 16 messidor an IV au Directoire exécutif de Schweikard, Steinem, Hôflin et de la veuve Riffel.

à la détérioration du cours de l'assignat, les secours furent insuffisants pendant toute la période du Directoire. Pendant leur séjour à Paris, la plupart des Mayençais durent, pour survivre, compter sur leur réseau de relations personnelles, et surtout sur leurs amitiés mayençaises (47). Dans leurs pétitions, ils ne mettent pas seulement en cause l'insuffisance des secours accordés, ils se plaignent d'être livrés à la plus extrême pauvreté et soulignent les suspensions subites des paiements ainsi que les nombreuses irrégularités qui les caractérisent (48). À sept reprises, le septuagénaire Pleisser réclame les arriérés des secours qui lui sont dus en vertu des lois régulières prises en faveur des réfugiés mayençais. En juin 1797, il lui est dû six mois de secours et en décembre de la même année, il n'a toujours pas eu gain de cause puisqu'il réclame douze mois de secours (49). Dans cette dernière pétition de décembre, Pleisser insiste sur la misère extrême qui le touche et la situation désespérée dans laquelle il se trouve :

« La misère la plus forte et la plus cruelle me force, citoyens Directeurs à vous importuner de nouveau, plus que persuadé que si ma position affreuse vous étois connu vous donneriez des ordres très prompts pour me faire payer des secours que le gouvernement a la générosité d'accorder aux réfugiés mayençais et qui me sont dus depuis près de douze mois, je suis âgé de soixante dix ans infirme et sans la moindre ressource presque entièrement nu et mourant de faim, au nom de dieu et de l'humanité que vous exercé si souvent, citoyens Directeurs, venez à mon secours et retirez moi d'une position à laquelle la mort même est préférable. » (50)

Ces pétitions de Pleisser ne sont qu'un exemple parmi tant d'autres. Aussi bien Georg Hafelin (51) qu'Anton Wahl (52) mettent en évidence les

(47) À plusieurs reprises, Johann Becker Aloys reçut le soutien financier de son ami Franz Falciola, demeurant à Strasbourg. Le 20 juin 1795, Falciola, sans doute informé des besoins de son ami, proposait de lui envoyer 800 à 900 livres en assignats. Voir Stadtarchiv Mainz, Briefsammlung, n° 150. Dans une lettre du 13 août 1795, celui-ci certifie avoir envoyé de l'argent à Becker, (cf. *ibid.*, n° 152). Une autre lettre du 20 mars 1796 nous indique que Falciola envoya de nouveau de l'argent à Becker, (cf. *ibid.*, n° 163). Avant d'être employé épisodiquement dans la librairie-imprimerie de Cramer et par son compatriote Sehreiber en tant que copiste (cf. *ibid.*, n° 234), Becker, dépourvu de toutes ressources, dut par ailleurs être hébergé par ses amis Bauer et Schweikard (cf. *ibid.*, n° 160).

(48) La presque totalité des pétitions conservées dans les archives du Comité des secours publics font état de la misère extrême à laquelle les réfugiés mayençais furent réduits pendant leur séjour parisien. Cf. AN, F15/3507.

(49) Les pétitions de Pleisser adressées au Directoire exécutif entre juin et décembre conservées aux Archives nationales sous la cote F15/3507 sont respectivement datées du 10 juin 1797, 5 juillet, 6 juillet, 11 octobre, 14 octobre et 14 décembre 1797.

(50) Pétition du 14 décembre 1797 - 24 frimaire an VI (*ibid.*).

(51) Afin de pouvoir payer ses dettes, Hafelin réclame, dans une pétition du 15 août 1797, le secours de 35 livres qui a été accordé aux réfugiés de Mayence et qu'il n'a pas reçu depuis huit mois, (*ibid.*).

(52) Dans une pétition non datée postérieure au 7 décembre 1796, Anton Wahl écrit : « Antoine Wahl, natif de Maience et réfugié a été obligé d'abandonner son pays et sa fortune pour avoir défendu, et servit les principes de la liberté, n'a d'autre moyen pour exister avec sa famille que les secours qui lui ont été toujours accordé par les lois et notamment par celle du 17 frimaire l'an V. Pendant un an que ces secours ne lui ont point été payés, (comme on peut le voir par le certificat ci-joint) il a épuisé toutes ses ressources pour soutenir et arracher à la mort sa malheureuse famille », (*ibid.*).

suspensions de paiements. D'autres pétitions montrent les irrégularités qui caractérisent la distribution des secours. Dans une pétition du 17 janvier 1794, sept réfugiés mayençais s'adressent notamment au ministre de l'Intérieur pour lui spécifier que l'argent résultant de la vente des galons (53) n'a pas été totalement distribué et qu'une somme non négligeable est encore entre ses mains (54). Or, cette absence de paiement handicape grandement à leurs yeux un certain nombre de réfugiés qui expriment alors le souhait de retourner dans leurs foyers.

Les pétitions des réfugiés mayençais au Comité des secours publics mettent exemplairement en évidence l'impéritie qui caractérise toute l'institution du secours public mise en place sous le Directoire, en partie liée d'ailleurs aux difficultés financières auxquelles celui-ci fut confronté. Pour pouvoir survivre, les Mayençais durent compter sur leurs amis et contracter des dettes multiples (55). À son arrivée à Paris, George Hafelin qui espérait le remboursement d'un emprunt sur la monnaie de siège (56), fut contraint d'emprunter de l'argent à plusieurs amis. Or, cette situation d'endettement fut extrêmement difficile pour certains. Salzner, surendetté, fut même menacé par son propriétaire d'être mis à la porte de son logement. Certes, Salzner obtint, le 30 thermidor IV (17 août 1796), le bénéfice de l'arrêté du 25 brumaire IV (16 novembre 1795) qui accordait par mois 300 livres de secours extraordinaires en assignats aux réfugiés mayençais. Mais l'assignat n'ayant plus cours à ce moment et l'arrêté pris en sa faveur le 17 août 1796 ne spécifiant pas la valeur dans laquelle ces secours devaient être payés, Salzner se vit privé de tout soutien. S'il obtint sur sa demande une aide

(53) Cet argent provient probablement d'une vente de galons apportés par les réfugiés mayençais à Paris. Un rapport signé par le président de la Société des Patriotes mayençais Hartmann et intitulé « Rapport sur la distribution des fonds destinés aux réfugiés Mayençais depuis le 1er avril 1793 jusqu'au 9 nivôse l'an II » fait allusion à cette vente. Selon ce rapport, cette dernière aurait rapporté 23 000 livres.

(54) « Tu sentiras bien toi-même, que ceux de nos confrères, qui n'ont encore rien reçu ou pas toute la quote part, qui leur revenoit, se trouvent fort à l'étroit. Ils ont reçu des avances sur cette somme, et ils se trouveront hors d'état de retourner dans leur département pour y servir la République, s'ils ne touchaient pas cette somme, qui leur revient sur leur quote part », stipulent ainsi Emmerich, Gaul, Chelius, J. Preisser, A. Fouchs, Eitelwein, Bittong dans leur pétition au ministre de l'Intérieur.

(55) Dans leurs pétitions adressées au Comité des secours, aussi bien Anton Wahl qu'Adam Engel et Heckrat font allusion aux dettes qu'ils ont dû contracter en France. Voir leurs pétitions respectives, dans AN, F15/3507, notamment celle de Heckrat du 20 janvier 1794 et celle d'Adam Engel du 14 septembre 1796.

(56) Pendant le siège de Mayence, une proclamation du 9 mai 1793 avait appelé les Mayençais à participer à la création d'une monnaie de siège. Un certain nombre d'entre eux firent des avances parfois considérables sur le trésor public. On possède très peu de renseignements sur la manière dont ces avances furent remboursées. Il semble qu'un décret ait été pris le 7 septembre 1793 à ce sujet, à la suite de la demande insistante du citoyen Simon, commissaire du pouvoir exécutif à Mayence et également auteur, le 31 août 1793, d'un projet sur la monnaie de siège et de son échange dans l'intérieur de la République (cf. AAE, correspondance, politique, Mayence, fol 377). Mais on ne dispose d'aucun renseignement susceptible d'éclairer l'application d'un tel décret, à l'exception d'un arrêté du Directoire exécutif datant du 9 mars 1797 (19 ventôse an V) et concernant le remboursement à Anton Joseph Dorsch d'un prêt en numéraire sur la monnaie de siège. Voir AN, AF III 438,2531, pièce 1.

ponctuelle de 18 livres le 14 mai 1797 pour pouvoir payer son loyer, il restait menacé, à tout instant, d'être chassé par son propriétaire :

« J'obtins au bureau des secours [écrit-il dans une pétition du 26 juin 1797 adressée au Directoire] dix huit livres, ce modique secours ne put me suffire pour payer les personnes assez charitables qui ont bien voulu m'avancer ma subsistance. N'ayant pû payer mon logement, je me vois la veille de coucher sur les rues vû que mon locataire ne veut plus absolument me garder chez lui. » (57)

À la suite de cette pétition, Salzner n'obtint aucunement gain de cause et dut renouveler la même demande jusqu'à la fin de l'année 1797 (58). La lecture des nombreuses pétitions adressées à la commission des secours publics par les réfugiés mayençais fait naître une interrogation sur la manière dont la politique de secours mise en place par la République française a été perçue par les Mayençais.

Les pétitions ne sont pas, à cet égard, le meilleur témoignage de l'intense amertume qu'ont pu éprouver les exilés pendant leur séjour à Paris, escomptant de la part de la France à la fois reconnaissance et protection. Écrites en vue de solliciter une aide, ces pétitions sont en effet formulées en termes cordiaux. Nous possédons néanmoins quelques témoignages indirects qui sont révélateurs de leurs déceptions. Dans une lettre envoyée le 13 août 1795 à son ami Becker à Paris, Franz Falciola cite les propos amers de Hofmann à cet égard :

« Je suis actuellement dans un état de misère telle que je n'en ai jamais connu dans ma vie. J'ai plus de 300 thalers de dettes et je ne vis que du crédit et de la miséricorde d'autrui. Les Français sont un peuple ingrat et injuste et je pourrais actuellement en dire plus sur cette génération atteinte d'un mal incurable. » (59)

Dans une lettre postérieure adressée au même Becker, il dénonce lui-même la modicité des secours accordés aux Mayençais et se fait ainsi très probablement l'écho des sentiments exprimés par ses amis réfugiés à Paris :

« On s'est vraiment permis beaucoup de choses avec nous, patriotes mayençais, et je reste fidèle à mon opinion. Ce sera toujours une honte pour cette nation que des hommes qui ont fait tant de sacrifices pour la cause de la liberté soient restés sans soutien. De quel secours peuvent nous être quelque centaines de livres assignats? Il serait pourtant si facile de remédier à la misère à laquelle nous sommes livrés et de châtier les manquements aux promesses et aux principes. » (60)

(57) AN, F15/3507.

(58) Nous sommes en possession de trois autres pétitions datant respectivement du 24 août 1797, du 14 octobre et du 29 novembre 1797.

(59) Traduit de l'allemand, lettre n° 152 de Franz Falciola à Johann Alois Becker (26 thermidor an III), dans *Stadtarchiv Mainz, Briefsammlung*.

(60) Traduit de l'allemand, lettre n° 160 de Franz Falciola à Johann Alois Becker (15 pluviôse an IV), dans *ibid.*

Dans ces conditions, on peut se demander dans quelle mesure la misère extrême et l'existence éventuelle de sentiments de rancune à l'égard de la France ont pu jouer un rôle dans les départs massifs de Mayençais sous le Directoire. Si on ne peut donner de réponse précise sur ce point, force est de constater que, même chez les réfugiés mayençais qui parvinrent à gagner leur vie dans le Paris révolutionnaire et qui ne furent donc pas dépendants des secours, on observe la même tendance générale à repartir dans les pays rhénans sous le Directoire. Ainsi certains choisirent-ils comme Heimberger (61) ou Lorentz (62) de démissionner tandis que d'autres s'empressèrent d'accepter des postes dans les pays de la rive gauche du Rhin. C'est, en outre, parmi cette minorité de réfugiés employés au service de la République française qu'on trouve les plus virulents défenseurs de l'annexion de la rive gauche du Rhin à la France comme Hofmann, Blau, Dorsch, Böhmer. Pendant leur séjour parisien, ces hommes ne cessèrent à aucun moment de garder leurs yeux rivés sur le sort de la rive gauche du Rhin et menèrent un véritable combat auprès des élites françaises afin de faire admettre le principe de l'annexion de ces territoires. Le combat de ces réfugiés mayençais en faveur de l'annexion de la rive gauche du Rhin, a alors pu se solder par un certain sentiment d'amertume devant l'impuissance ressentie à influencer sur les décisions des autorités françaises.

Exceptée la phase de la Terreur où la question de l'intégration d'étrangers ne se pose pas, le Paris révolutionnaire n'offre pas un cadre propice à l'intégration d'exilés politiques étrangers. D'ailleurs, parallèlement à la législation sur les secours à octroyer aux réfugiés politiques, le gouvernement français ne prit aucune mesure tendant à favoriser leur intégration. C'est un esprit parcimonieux qui semble avoir présidé à toute l'entreprise de distribution de secours. Le 5 février 1797, les administrateurs du département de la Seine s'étaient adressés en ces termes à l'administration municipale du VI<sup>e</sup> arrondissement : « Les renseignements que vous êtes chargés de prendre sur chacun des réclamants doivent vous mettre à portée de savoir ce qu'ils font ou ce qu'ils sont en état de faire, et si par vos recherches, vous en découvrez parmi eux quelques-uns qui sachent un art mécanique ou étant propre à remplir une place, auraient refusé ou refuseraient du travail analogue ou qu'ils savent faire, alors vous en dresserez une déclaration, vous nous la transmettez et vous cesserez dès ce moment de porter ces particu-

(61) Ayant déjà quitté Paris le 13 janvier 1795 pour occuper un poste de chef de bureau de comptabilité et des contributions près l'administration municipale du canton de Soulz sous forêt dans le département du Bas-Rhin, Heimberger n'hésita pas à rejoindre Mayence dès que la ville fut reprise par les Français. Dans l'état des services des fonctionnaires du département du Mont-Tonnerre datant du 26 mars 1800 (5 germinal an VIII), il confie avoir démissionné de son poste dès la reprise de Mayence par les Français. Dans *Stadtarchiv Mainz*, État des services des fonctionnaires du Mont-Tonnerre.

(62) Ayant été nommé médecin à l'École de santé de Paris, Lorentz donna sa démission en juin 1795 pour pouvoir repartir à l'armée du Rhin. Voir AN, AF 11/312 et AF 11/284.

liers sur les états de secours » (63). Les préoccupations des administrateurs du département de la Seine qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la loi du 27 vendémiaire an III (64) reflètent les difficultés financières auxquelles furent confrontées les autorités françaises à cette époque, celles-ci cherchant par tous les moyens à faire des économies sur le Trésor public. Persuadée par ailleurs que les secours publics prêtaient à de nombreux abus, l'administration de la Seine n'hésita pas, en novembre 1797, désireuse de mettre impérativement un terme à ces abus, à renforcer les mesures visant à constater l'indigence des individus réclamant des secours. Dans une lettre du 5 novembre 1797 à l'administration municipale du VF arrondissement, elle invite notamment celle-ci à se déplacer au logement des réclamants et à s'enquérir précisément de la situation de chacun :

« Les abus qui se sont glissés citoyens dans la répartition des secours accordés aux Réfugiés ou déportés des colonies ont obligé l'administration centrale de suspendre pour un instant la distribution des secours. Le 27 fructidor dernier le département vous fit sentir la nécessité de ne pas délivrer, sans la plus grande conviction des certificats d'indigence à tous ceux qui les réclamoient. Les motifs qu'ils vous donnoient étoient assez puissants pour nécessiter votre attention. Aujourd'hui nous sommes convaincus que plusieurs de ces réclamans ne sont ni déportés ni réfugiés; que d'autres peuvent exister sans secours, annoncent une aisance évidente par leur mise et les bijoux dont ils sont couverts, d'autre aussi empruntant le costume de la misère pour tromper l'attention des administrations. Nous vous recommandons donc d'être en garde contre tous les moyens qu'on peut employer pour vous surprendre et nous vous rappelons que la loi dit expressément que les informations doivent être prises par vous et sous votre responsabilité, ainsi les sommes que nous ferions délivrés induement d'après vos certificats deviendraient à votre charge, et pour éviter toutes recherches à cet égard nous vous invitons : 1/ à vous transporter au domicile de chaque réclamant, à vous assurer de son indigence par tous les moyens que vous jugerez convenables ! 2/ à connaître s'il est ou non propriétaire, réfugié ou déporté des colonies et depuis quel tems il est en France et quelle était sa profession. 3/ enfin à vous assurer de son âge, de celui de son épouse et de ses enfants et s'ils sont à sa charge. Ce ne sera que d'après ces nouveaux renseignements que nous appliquerons des dispositions bienfaisantes de la loi du 17 frimaire an V aux citoyens qui auront réuni les conditions prescrites par l'article 3 de cette loi ; vous voudrez bien ne pas différer à nous les transmettre étant assurés que plus l'indigence est grande, plus le secours doit être prompt. » (65)

En juin 1798, elle rappelait avec insistance à cette même administration que l'article 3 de la loi du 17 frimaire an V (7 décembre 1796) exigeait de

(63) AP, VD\*, pièce 6305.

(64) Cf. article V de ladite loi.

(65) AP, VD', pièce 2318.

renouveler tous les six mois les certificats d'indigence et se montrait une nouvelle fois soucieuse des abus auxquels donnait lieu, selon elle, la distribution de secours publics (66). Il semble que les autorités françaises aient finalement cherché à faire prévaloir une suspicion de plus en plus grande sur les prétentions des réfugiés aux secours, désireuse, à la fin du Directoire, de diminuer ses dépenses. C'est à ce moment que celles-ci se préoccupèrent également de mettre un terme définitif à l'octroi de secours en organisant le retour des réfugiés mayençais dans leur pays. En décrétant la loi du 9 pluviôse an VI, prescrivant le retour des réfugiés mayençais dans les pays rhénans, le Directoire restait en fait fidèle à ses intentions initiales, considérant l'octroi de secours comme provisoire. Il semble donc bien que, d'emblée, le gouvernement français n'ait pas cherché à favoriser l'intégration des réfugiés en France. Dans ces conditions, la continuité de l'engagement politique des exilés a pu être problématique, les déceptions dues à leur situation précaire s'ajoutant à la confrontation directe avec les excès et débordements révolutionnaires. Dans le Paris révolutionnaire, les réfugiés mayençais furent-ils alors à l'origine d'une réflexion ou d'activités politiques qui témoignent de la continuité ou de l'approfondissement de leur engagement politique ?

### 3. L'exil parisien, une expérience politique ?

L'expérience parisienne se confond avec celle d'un exil qui est plus diviseur qu'intégrateur. Si la législation mise en place par la République française n'a pas été favorable à l'intégration des exilés politiques, certains, comme le montrent les motivations qui sous-tendent l'exil, ne sont pas venus dans l'objectif premier de réaliser leur intégration en France mais dans celui d'enrichir leurs connaissances et philosophie personnelles. Aussi la poursuite d'une activité politique ne constitue-t-elle pas la priorité d'un certain nombre d'entre eux alors que la confrontation directe avec la réalité révolutionnaire a pu se traduire par un vif sentiment d'impuissance dont l'ex-clubiste Johann Adam Reichard se fait l'écho dans une lettre du 17 juin 1795 adressée à son compatriote Becker en exil à Paris :

« Si tu pouvais être là ! J'aimerais en effet mieux te voir n'importe où sur le territoire de la République française que là où tu es en ce moment ; Paris est incontestablement et à maints égards un endroit où sévit une des rages les plus folles et où les phénomènes les plus intéressants s'accumulent pour ainsi dire et où l'horizon de l'observation n'est pas limité, mais il n'y a pas de ville qui ne nécessite plus un sens aiguisé de l'observation et où on trouve plus cette apparence reluisante au détriment de la consistance intérieure et il n'y a pas de lieu au monde où les amis de la liberté comme toi ont une influence

(66) *Ibid.*, lettre du 6 juin 1798, pièce 2319.

aussi réduite ; pour avoir une influence dans ce lieu, aussi limitée soit celle-ci, il faut parfaitement posséder la langue française, il faut avoir beaucoup de relations, il faut être riche et on doit même se garder de devenir important pour ne pas susciter une jalousie dangereuse. Je crois que ces remarques tirées en partie de mon observation personnelle et en partie de l'aveu de Français qui connaissent très bien Paris sont même confirmées par quelques passages de tes lettres ; vu ces considérations, je crois que tu ferais très bien de venir dans nos régions car leur sort est désormais inmanquablement fixé par la reprise du Luxembourg. » (67)

À Paris, les réfugiés mayençais ne furent pas véritablement intégrés dans les milieux et les débats politiques français. Leurs difficultés d'intégration entravèrent également l'émergence d'un consensus et la consolidation d'une communauté mayençaise soudée par sa spécificité culturelle et par le déploiement d'activités communes, notamment politiques.

Si les difficultés financières peuvent stimuler l'entraide, celle-ci a naturellement ses limites quand la situation de pauvreté est extrême et quand elle est en outre exacerbée par l'instabilité que signifie le séjour parisien. Les problèmes d'intégration et les inégalités de condition entre les réfugiés mayençais peuvent avoir été source de jalousies et de rivalités. Il existe d'ailleurs une inégalité de taille entre la quasi-majorité des exilés qui, pendant leur séjour parisien, n'obtinrent pas de postes au service de la France et les personnalités dirigeantes du club de Mayence et de l'administration générale mise en place par Custine à Mayence ; ceux-ci obtinrent beaucoup plus facilement des postes au service de la République. Cette situation a pu faire naître des querelles entre les exilés auxquelles un document émanant d'une Société des patriotes mayençais fait implicitement allusion. Dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), cette Société accuse son compatriote Joseph Andreas Hofmann, alors chef du bureau des étrangers au ministère de l'Intérieur, d'avoir commis de nombreuses irrégularités dans le décompte des secours à accorder et attaque avec virulence l'accaparement par celui-ci d'une compétence qui, selon elle, appartient à l'ensemble des réfugiés mayençais. Après avoir soigneusement consigné les erreurs commises par Hofmann à l'encontre de certains patriotes mayençais, elle proteste contre les agissements de celui-ci : « Or comme par ces faits se trouve fort fondée la suspicion que Hofmann a commis des faussetés dans les comptes qu'il t'a remis, et ces comptes appartenant propriétairement à toute la société des Mayençais, à qui Hofmann aurait dû rendre ses comptes, nous te prions de nous les remettre ou au moins de nous en donner incessamment copie, ainsi que des pièces justificatives appartenants ». Cette phrase est essentielle : non satisfaite de rectifier point par point les irrégularités commises, la Société exprime sa prétention à un pouvoir, selon elle, injustement détenu et dont elle

(67) *Ibid.*, lettre n° 235.

s'estime la seule garante légitime. Cette lettre fait allusion à d'autres dissensions. De même qu'Hofmann, Rieffel et Herrer ne peuvent aucunement se glorifier de l'estime des patriotes réfugiés de Mayence, auteurs de cette lettre. Chargée d'établir un état des réfugiés de Mayence par le ministre de l'Intérieur, la Société témoigne de sa difficulté à « faire délivrer aux citoyens Rieffel et Herrer le certificat requis pour recevoir les secours, parce que par la dénonciation du citoyen Fouchs, actuellement présentée au Comité de salut public, ils sont accusés complices avec le citoyen Hoffmann d'un vol commis sur les biens de l'état » (68). Faute de documents éclairant ce démêlé, il n'est pas possible d'en expliciter les raisons et de savoir si, dans ce cas aussi, le sentiment d'une éventuelle inégalité ou différence de traitement en est la source.

L'exil à Paris va ainsi de pair avec des querelles de personnes qui ne plongent pas nécessairement leurs racines dans des hostilités anciennes et sont parfois intimement liées à la difficile situation d'exil. La lettre rédigée par la Société des Patriotes mayençais est d'autant plus précieuse qu'elle constitue un des rares documents témoignant de l'existence de cette Société et pose d'emblée la question de sa nature. Si querelles et rivalités personnelles sont perceptibles, l'existence d'une telle Société n'est-elle pas le témoignage manifeste de l'existence d'un noyau soudé de réfugiés mayençais et donc d'une véritable communauté qui, de surcroît, aurait pu être active politiquement ? Le déficit de documents à ce sujet a pu prêter à de nombreuses spéculations. L'hypothèse selon laquelle les clubistes mayençais, en exil à Paris, auraient reconstitué, dans la capitale parisienne, un organe politique actif paraît séduisante, mais elle doit être considérée avec prudence. La recherche systématique dans les archives et les bibliothèques parisiennes n'a malheureusement pas permis de découvrir les rapports éventuels de séances tenues dans la « rue de la Jussienne » (69). Cette absence de sources ne peut-elle pas être tenue pour une information essentielle, traduisant l'absence de dynamisme d'un organe dont les objectifs ne sont pas nécessairement politiques ? De même, le fait que les documents substan-

(68) La Société des réfugiés mayençais fait sans doute allusion à l'accaparement par Hofmann de bijoux provenant des églises de Mayence que lui transmièrent les commissaires français, notamment Merlin de Thionville. Dans une note de son édition de sources, Joseph Hansen suggère par ailleurs la mauvaise opinion de Metternich à l'égard d'Hofmann en raison de son comportement en 1793, mais sans faire de précisions à cet égard. Cf. Joseph HANSEN, *Quellen zur Geschichte des Rheinlandes im Zeitalter der französischen Revolution 1780-1801*, t.2, p. 890 et t. 4, pp. 1223 et 1169.

(69) J. Mathorez suggère la nature politique de cette société : « Au printemps 1793, les Prussiens et les Autrichiens reprennent l'offensive contre la France révolutionnaire ; des Mayençais et des Rhénans compromis s'enfuient à Paris. Le plus illustre d'entre eux, le naturaliste Georges Forster, qui avait accompagné Cook dans son voyage autour du monde, les réunit en une société politique qui suit les séances rue de la Jussienne. D'autres patriotes allemands émigrés à Paris se joignent à eux : Cotta le fils du grand libraire de Stuttgart, Dorsch et Hofmann qui s'étaient disputé la direction du club de Mayence pendant l'occupation française » (J. MATHOREZ, *Les étrangers en France sous l'Ancien Régime*. Tome second, les Allemands, les Hollandais, les Scandinaves, Paris, E. Champion, 1921, p. 48). Je n'ai trouvé, dans les archives, aucun document qui puisse étayer les affirmations de Mathorez. Les documents conservés aux AAE font uniquement mention du lieu où se réunit l'assemblée des patriotes mayençais. Cf. AAE, correspondance politique, Mayence, vol. 402 : en marge de la lettre du 12 nivôse an II au ministre des Affaires étrangères se trouve l'inscription : « La Société des patriotes mayençais. Section de Guillaume Tell, rue de la Jussienne maison des notables ».

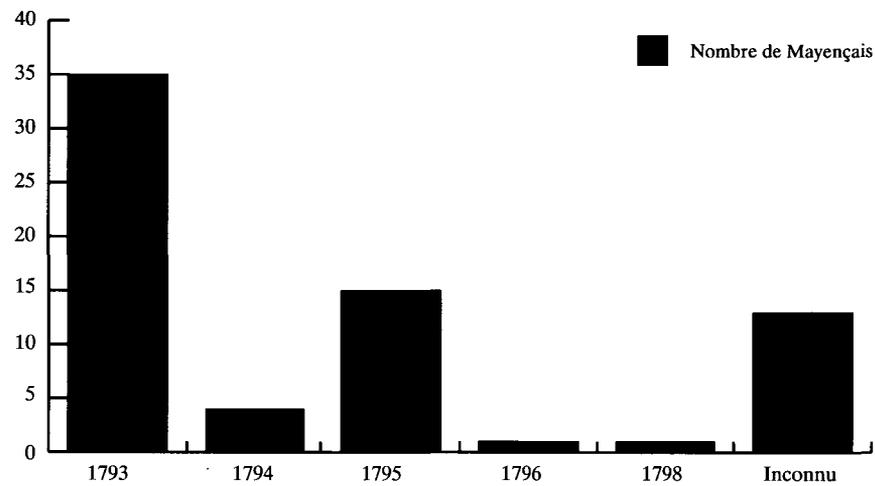
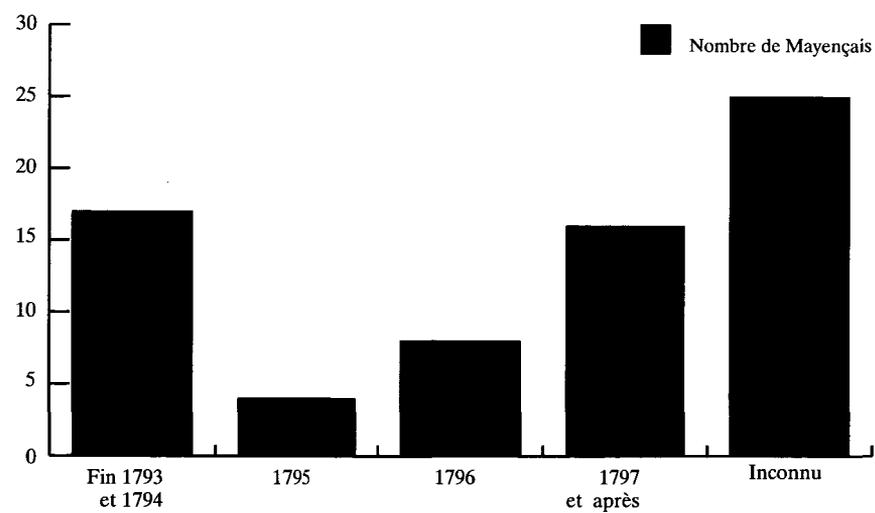
tiels évoquant cette Société se concentrent tous sur une période très courte entre la fin de l'année 1793 et le 15 janvier 1794, n'illustre-t-il pas le caractère éphémère de cette Société ? Ces deux éléments ne recommandent-ils pas une certaine prudence par rapport à la formulation d'hypothèses sur l'existence d'une communauté politique active ? S'il est impossible de répondre à ces questions, on peut néanmoins se demander comment des réfugiés, souvent mal intégrés et finalement suspects, sans ressources financières notoires et ne bénéficiant que d'un soutien largement insuffisant de la part de la République française auraient pu être à l'origine d'une organisation stable et active. Les rares documents accessibles laissent penser que cette Société s'est mise en place dans l'unique but de représenter les réfugiés mayençais face au gouvernement français et de défendre leurs intérêts matériels, c'est-à-dire l'application de décrets promulgués en leur faveur : celui du 4 janvier et ceux qui concernent la distribution des secours et indemnités. D'ailleurs, réfugiés belges et liégeois, également susceptibles de recevoir en France des secours à titre de subsistance, purent se réunir dans des assemblées similaires, celles-ci ayant pour fonction de veiller à l'application des décrets pris en leur faveur. Dans les deux témoignages illustrant l'activité de la Société des patriotes mayençais en janvier 1794, celle-ci est confinée dans un unique rôle de représentation des intérêts mayençais. En outre, la lettre du 5 janvier, dans laquelle la Société fait état des comptes irréguliers après la distribution du 16 frimaire, n'a pas été rédigée sur une initiative propre des réfugiés mayençais. C'est le ministre de l'Intérieur qui a été à l'origine des démarches engagées par la Société des patriotes mayençais. Pour appliquer les lois concernant les Mayençais, ce ministre avait besoin en effet d'un interlocuteur bien défini en la personne d'une instance mayençaise. Outre les représentants du peuple en mission à Mayence lors de l'occupation française, seule une instance mayençaise pouvait, en effet, être capable d'identifier les réfugiés mayençais des autres exilés allemands et donc de parer à toute sorte de détournements de fonds publics. La Société des patriotes mayençais se charge significativement, en janvier 1794, de dresser un état des réfugiés répartis sur le territoire de la République française (70) et de distribuer des certificats aux réfugiés désireux d'être employés aux années du Rhin et de la Moselle. Ces activités sont sans doute révélatrices de la nature même de cette Société, très probablement apolitique. Les difficultés financières ont été un problème vital pour les réfugiés mayençais à Paris qui, avant de se préoccuper de politique, furent naturellement contraints de pourvoir à leur survie dans une ville touchée de plein fouet par l'inflation et la dépréciation de l'assignat. En fait, si réunions d'exilés il y a eu, il est plus probable qu'elles aient été finalement informelles et qu'elles se soient réalisées sur la base d'anciennes amitiés.

(70) AN, F15/3507.

## Conclusion

L'échec de la République de Mayence s'est accompagné d'un exil d'envergure dont l'histoire est encore largement méconnue. En 1793, la capitale parisienne fut un refuge pour de nombreux Mayençais qui participèrent à la première expérience républicaine sur le sol allemand et durent fuir pour échapper aux représailles de l'armée prussienne. Si de nombreux Mayençais se réfugièrent dans les territoires français limitrophes de l'Allemagne, notamment en Alsace, où ils pouvaient échapper aux difficultés linguistiques, des dizaines de Mayençais choisirent en effet l'exil parisien, alors attirés par les événements parisiens et désireux d'enrichir leurs connaissances sur la Révolution. Dans la capitale française, ceux-ci adoptèrent souvent une attitude de témoin oculaire indépendant, s'inscrivant volontairement en retrait de la scène politique française. Seule une infime minorité de Mayençais, constituée d'ailleurs par les quelques protagonistes du Club jacobin de Mayence, put nouer des contacts avec des hommes politiques français et obtenir des fonctions au service de la République. La plupart des exilés mayençais restèrent sans emploi et durent faire face à une misère accablante mettant directement en cause leur subsistance dans le Paris révolutionnaire. La législation décrétée par la Convention nationale pour venir en aide aux réfugiés politiques et notamment aux Mayençais fut largement insuffisante, celle-ci ne pouvant en aucun cas résoudre les difficultés financières rencontrées par ces réfugiés. En outre, son application parcimonieuse fut caractérisée par les plus grands manquements, ceux-ci reflétant en grande partie les difficultés financières de la République française en guerre contre les puissances coalisées. Aussi l'expérience de l'exil parisien se solda-t-il, pour la majorité des réfugiés mayençais, par de grandes déceptions et par une intense désillusion. Dans ce contexte, l'hypothèse selon laquelle les réfugiés mayençais alors confrontés à des difficultés de subsistance auraient poursuivi des activités politiques dans le Paris révolutionnaire s'avère irréaliste. Elle ne correspond ni aux motivations des exilés ni aux réalités de l'exil ni à la marge de manœuvre dont disposèrent ces réfugiés dans la capitale française. Non seulement les autorités françaises ne prirent aucune mesure favorisant l'intégration des réfugiés mayençais sur le territoire de la République française, mais elles encouragèrent leur retour dans leur pays d'origine dès la reprise de la campagne militaire sur le Rhin à l'automne 1794. Ainsi la création de quatre départements français sur la rive gauche du Rhin mit-elle un terme à une expérience temporaire qui, n'ayant laissé aucune trace notable dans les mentalités françaises, marque néanmoins une césure fondamentale dans les trajectoires individuelles et l'itinéraire politique de nombreux Mayençais ayant combattu aux côtés de la République française.

## L'exil politique mayençais à Paris : une approche statistique

**1. Arrivée des exilés mayençais à Paris****2. Départ des exilés mayençais de Paris**

### 3. Durée du séjour des exilés mayençais à Paris

<b>Durée du séjour à Paris</b>	<b>Nombre de Mayençais</b>	<b>Proportion</b>
Quelques jours ou quelques mois	10	10 %
De 6 mois à un an	8	8 %
Supérieur à un an	19	20 %
Égal ou supérieur à deux ans	14	14 %
Égal ou supérieur à trois ans	11	11 %
Égal ou supérieur à quatre ans	2	2 %
Inconnu	33	35 %

### 4. Âge des exilés mayençais arrivant à Paris

<b>Tranches d'âge</b>	<b>Nombre de Mayençais</b>	<b>Proportion</b>
Entre 15 et 20 ans	3	4 %
Entre 21 et 26 ans	15	21 %
Entre 27 et 37ans	13	19 %
Entre 38 et 48 ans	7	10 %
Plus de 45 ans	8	11 %
Plus de 60 ans	2	3 %
Inconnu	22	22 %